



Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière.

Mise en place d'une rue scolaire – école du Val Fleuri – avenue du Vossegat.

Le Collège,

Considérant qu'une rue scolaire est une voie publique située à proximité d'un établissement scolaire où, temporairement et à certaines heures, l'accès de véhicules à moteur est interdit par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention "rue scolaire -schoolstraat", sauf si ce panneau additionnel prévoit une dérogation pour certains véhicules à moteur ;

Considérant que dans les rues scolaires, la voie publique est réservée aux piétons et aux cycles ainsi qu'aux vélos électriques speed pedelecs ;

Considérant que seuls les véhicules prioritaires, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie ont accès à la rue scolaire ;

Considérant que l'école du Val Fleuri a introduit en date du 17 février 2021, un formulaire pour la mise en place d'une rue scolaire dans l'avenue du Vossegat;

Considérant qu'un test de 3 mois a été réalisé, du 20 septembre 2021 au 17 décembre 2021;

Considérant qu'un questionnaire d'évaluation a été transmis aux habitants, et aux parents et employés de l'école ;

Considérant que l'évaluation montre que 73,5% des répondants ont exprimé le maintien de la mesure;

Vu qu'il est primordial de remettre en place la rue scolaire au plus vite afin de garder les bonnes habitudes prises durant la période de test ;

Vu qu'un Règlement Complémentaire de Police sera ultérieurement pris afin de pérenniser la mesure ;

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale ;

Décide :

de mettre en place une rue scolaire pour l'école du Val Fleuri, dans l'avenue du Vossegat;

de charger le Service Voirie de déposer les barrières pour le mardi 19 avril 2022 ;

de charger le Service Prévention de mettre à la disposition de l'école un agent de la prévention (gardien de la paix), de 8h00 à 8h30, du lundi au vendredi, durant la période scolaire, du 19 avril au 30 juin 2022 ;

qu'un Règlement complémentaire de police sera ultérieurement présenté au Conseil afin de pérenniser la mesure ;

que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Publié et affiché à Uccle, le 13-04-2022

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal f.f.,

Daniel Wuestenberghs

Le Collège,

Boris Dillies  
Bourgmestre